

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

La commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2024, les dépôts sont en hausse de près de 20,2 % par rapport à 2023, passant de 1 614 dossiers déposés à 1 940 après une progression de 2,7% en 2023 par rapport à 2022. Cette hausse est plus marquée qu'au plan national (10,8 %), et régional (+17,2 %). La proportion de redépôts est en baisse de plus de 5 points (35% contre 40.7% en 2023), proche des niveaux national (35,9 %) et régional (37,7 %).

**Recevabilité et orientation**

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux. La Commission a déclaré 1 607 dossiers recevables et 154 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité (8,7%) rapporté aux dossiers traités est quasi stable (+0.1% sur un an). Il est supérieur de 0,9 point à la moyenne nationale.

La Commission de Loire-Atlantique a orienté davantage de dossiers vers un réaménagement de dettes (71,4 %) que la région (68,2 %) et qu'au niveau national (60,8 %). De fait, les dossiers orientés en rétablissement personnel sont proportionnellement moins nombreux (28,3 % pour le département, 31,6 % pour la région et 38,9 % pour la France).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Le nombre total de dossiers effectivement traités en 2024, qui s'élève à 1 765, progresse de 6.4% par rapport à l'année précédente (après une stabilité par rapport à l'année 2022).

Parmi les dossiers qu'elle a traités, la Commission de Loire-Atlantique a élaboré des mesures de réaménagement des dettes pour 52,6 % d'entre eux (contre 46,1 % au niveau régional et 43 % au niveau national). Par ailleurs, elle a établi des mesures d'effacement des dettes suite à rétablissement personnel pour 24,2 % des dossiers qu'elle a traités (inférieur aux niveaux régional de 27,4 % et national de 34,5 %).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. La proportion de telles mesures est de 63 % pour la Loire-Atlantique, inférieure à la région (65 %) et au niveau national (70,9 %).

Les mesures provisoires restent toujours strictement limitées aux situations dont les perspectives d'amélioration financière sont prévisibles et quasi-certaines ou aux dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>35 actions menées auprès de 430 intervenants sociaux.</i>	Les réunions ont porté sur le surendettement, les missions de la Banque de France, l'inclusion bancaire, le droit au compte...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>51 actions menées auprès de 535 enseignants, 1194 jeunes et 170 adultes.</i>	Le secrétariat a assuré des webinaires ainsi que de très nombreuses sessions de jeux et d'information sur plusieurs thèmes (gestion budgétaire, inclusion financière...) auprès de publics variés : enseignants et représentants du monde scolaire, acteurs de l'insertion professionnelle et leurs bénéficiaires, maison d'arrêt.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

---

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les ajouts successifs de dettes par les débiteurs en cours de procédure entraînent un allongement des délais de traitement.
- L'accompagnement social et budgétaire demandé pour les personnes les plus fragiles (notamment à la suite d'une deuxième procédure de rétablissement personnel) reste limité dans les faits.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les difficultés liées à la mise en place du plan de remboursement arrêté par la Commission : certains débiteurs redéposent un nouveau dossier très rapidement après la conclusion de leur dossier, alors que le plan n'a pas encore été mis en place ou n'est pas respecté dès le début.
- Les difficultés de gestion budgétaire de certains débiteurs, notamment dans les situations les plus fragiles, avec des ressources instables ou irrégulières, nécessitant un accompagnement social et budgétaire.
- Les redépôts alors que la capacité de remboursement est inchangée voire améliorée : dans ce cas, la Commission peut être amenée à prononcer une irrecevabilité du nouveau dossier ou à augmenter les mensualités du plan précédent.
- Les débiteurs détenant des biens en indivision ou en nue-propriété : suite à des démembrements de propriété plus nombreux et qui ne sont pas forcément liés à des décès, il est plus difficile de proposer des solutions permettant de rembourser l'endettement. En cas de clause d'inaliénabilité, la Commission est parfois contrainte de proposer un effacement total de dettes.
- Les débiteurs déposant un dossier de surendettement alors qu'ils sont auto entrepreneurs, sans nous en informer, deviennent inéligibles au moment du passage en commission. Leur statut est du ressort du tribunal de commerce ou judiciaire (selon l'activité). C'est donc une perte de temps pour l'utilisateur qui doit alors s'orienter vers la bonne procédure.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les cessions de dettes entre créanciers rendent parfois difficiles l'élaboration de l'état définitif des dettes et/ou d'une mesure. L'identification de la créance est souvent modifiée avec une nouvelle référence, ce qui nécessite des recherches supplémentaires et allonge les délais de traitement. Cette situation a eu tendance à s'accroître en 2024 au regard du nombre de changements de chargés de recouvrement.
- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation et conduisent des poursuites en parallèle de la procédure, ce qui limite la portée du travail de la commission.
- Certains créanciers ne stoppent pas les saisies après la recevabilité.

Date : 20/02/2025

Le président de la commission

Le secrétaire de la commission

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 614</b>	<b>1 940</b>	20,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,7%	35,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,4%	16,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 337</b>	<b>1 607</b>	20,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,8%	7,7%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>142</b>	<b>154</b>	8,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,1%	19,5%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 354</b>	<b>1 638</b>	21,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,7%	41,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	29,3%	28,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	70,3%	71,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 659</b>	<b>1 765</b>	6,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,9%	8,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,6%	8,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	26,5%	24,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,8%	5,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,0%	2,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,8%	3,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement	49,1%	52,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,0%	36,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,0%	17,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	13,1%	16,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	65,6%	63,0%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOIRE-ATLANTIQUE	PAYS-DE-LA-LOIRE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,7%	8,6%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	24,2%	27,4%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,8%	6,8%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	52,6%	46,1%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	63,0%	65,0%	70,9%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Loire-Atlantique

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>38 504</b>	<b>1 173</b>	<b>5 668</b>	<b>71,3%</b>	<b>80,8%</b>	<b>13 459</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	13 703	112	211	25,4%	7,7%	101 972	2,0
dont dettes à la consommation	23 733	1 070	4 606	44,0%	73,7%	12 993	3,0
dont autres dettes financières	1 069	686	851	2,0%	47,2%	800	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>8 017</b>	<b>1 114</b>	<b>4 003</b>	<b>14,9%</b>	<b>76,7%</b>	<b>4 343</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>7 444</b>	<b>803</b>	<b>1 877</b>	<b>13,8%</b>	<b>55,3%</b>	<b>2 429</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>53 966</b>	<b>1 452</b>	<b>11 548</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 211</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Pays-de-la-Loire

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>127 300</b>	<b>3 715</b>	<b>17 925</b>	<b>74,1%</b>	<b>80,4%</b>	<b>14 544</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	46 467	453	812	27,0%	9,8%	87 235	2,0
dont dettes à la consommation	77 745	3 329	14 418	45,2%	72,0%	13 670	3,0
dont autres dettes financières	3 088	2 175	2 695	1,8%	47,1%	700	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>22 807</b>	<b>3 546</b>	<b>13 674</b>	<b>13,3%</b>	<b>76,7%</b>	<b>3 652</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>21 758</b>	<b>2 637</b>	<b>6 256</b>	<b>12,7%</b>	<b>57,1%</b>	<b>2 049</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>171 865</b>	<b>4 622</b>	<b>37 855</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 802</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 675</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1 990</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.